

Personnels

Conseil national des universités

Élection des membres titulaires et suppléants

NOR : ESRH1033017C
circulaire n° 2010-0026 du 23-12-2010
ESR - DGRH A1-2

Texte adressé aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs généraux d'établissements publics scientifiques et technologiques ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chancellières et chanceliers des universités

Le mandat des membres des sections du Conseil national des universités doit être renouvelé le **18 novembre 2011**. Ce scrutin concerne toutes les sections du Conseil national des universités, à l'exception des sections du groupe des disciplines pharmaceutiques transférées depuis le 27 mai 2008 dans le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, qui ont été renouvelées en octobre 2009. La présente note vous précise le déroulement des opérations électorales.

I - Listes électorales

A - Le corps électoral

Un arrêté relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des universités prévoit que la situation des électeurs est appréciée le **31 décembre 2010**. Cette date est la date de référence pour constituer les listes électorales provisoires. La situation des électeurs peut être révisée jusqu'au **10 mars 2011**, pour les erreurs matérielles.

1. Sont électeurs

- **Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires** régis par le [décret n° 84-431 du 6 juin 1984](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Les professeurs des universités et les maîtres de conférences sont inscrits de plein droit sur les listes électorales qui sont établies par vos soins et transmises à l'administration centrale. Ils doivent occuper les situations statutaires suivantes :

- . position d'activité (y compris en délégation, congé pour recherches ou conversions thématiques, mission temporaire, mise à disposition) ;
- . position de détachement (dans un autre corps, en coopération auprès d'une entreprise, d'une institution internationale ou autre).

- **Les enseignants-chercheurs assimilés**

Il s'agit des personnels appartenant aux corps spécifiques d'enseignants-chercheurs des grands établissements, et dont la liste figure en annexe II. Ils doivent être titulaires dans leur corps, en position d'activité ou de détachement. Ils sont électeurs de droit et n'ont donc pas à formuler de demande expresse d'inscription sur les listes électorales. En revanche, ils doivent préciser la section du Conseil national des universités à laquelle ils souhaitent être rattachés. Il vous incombe de recenser les enseignants-chercheurs assimilés afin qu'ils remplissent l'annexe III et indiquent la section du Conseil national des universités à laquelle ils souhaitent être rattachés en se référant à l'annexe V et vous la communiquent le **3 février 2011** au plus tard.

- **Les fonctionnaires détachés**

Les personnels détachés dans les corps des professeurs des universités ou des maîtres de conférences ou dans un des corps d'enseignants-chercheurs assimilés dont la liste figure en annexe II sont électeurs de droit.

- **Les chercheurs**

Les directeurs de recherche et les chargés de recherche titulaires relevant du [décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983](#) fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- 1) soit avoir effectué des séances d'enseignement pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
 - 2) soit exercer leurs fonctions dans des unités de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;
 - 3) soit avoir la qualité de membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou des composantes des universités.
- Il convient de souligner que ces dispositions ne s'appliquent pas aux chercheurs placés en position de détachement dans les corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, qui sont inscrits de plein droit sur les listes électorales.

Il vous appartient de faire procéder au recensement de tous les directeurs de recherche et chargés de recherche susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales afin qu'ils vous adressent une demande en ce sens (annexe IV), cette demande devant vous parvenir au plus tard le **3 février 2011**.

2. Ne sont pas électeurs

- Les enseignants-chercheurs en position de disponibilité, position hors cadres, en congé de longue maladie ou de longue durée ou suspendus de leurs fonctions.
- Les maîtres de conférences stagiaires.
- Les chargés de recherche stagiaires.
- Les personnels associés et plus généralement tous les personnels non titulaires.
- Les personnels du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur (Prag, PRCE) ainsi que les personnels enseignants de l'École nationale supérieure des arts et métiers (Ensam).
- Les assistants de l'enseignement supérieur.

3. Situation des candidats

Il convient d'informer l'ensemble des électeurs le plus tôt possible et, au plus tard, dès l'affichage des listes électorales, que tout électeur est éligible dans la section au titre de laquelle il est inscrit sur les listes électorales, en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au CNU.

L'exercice des fonctions de membre du Conseil national des universités est incompatible avec l'exercice simultané des fonctions de président d'université ou de directeur ou de membre du conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de directeur d'un institut ou d'une école faisant partie d'une université au sens de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, de membre d'une instance d'évaluation mentionnée à l'article du code de la Recherche ou de membre du conseil ou du personnel de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, de membre de la commission des titres d'ingénieurs ou de membre de la commission chargée de l'évaluation des formations de gestion. Ces incompatibilités sont prévues par l'article 3 du décret du 16 janvier 1992 précité et concernent aussi bien les membres titulaires que les membres suppléants.

Tout membre élu, titulaire ou suppléant, qui se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus doit, dans les quinze jours qui suivent son élection, se démettre des fonctions incompatibles avec son mandat de membre. À l'expiration de ce délai de quinze jours, le membre qui se trouve dans un des cas d'incompatibilité est réputé démissionnaire d'office du Conseil national des universités et remplacé dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 16 janvier 1992.

B - Consultation et rectification des listes électorales

Les listes électorales sont établies sous votre autorité et affichées dans les établissements à compter du **8 février 2011**.

Il convient d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation. Je vous demande donc de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles figurant sur les listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés, par lettre recommandée avec avis de réception, au président ou au directeur de l'établissement dont ils relèvent et leur parvenir le **10 mars 2011** au plus tard à minuit.

Ces listes électorales définitives, établies par l'établissement sous le modèle de l'annexe VI, sont affichées dans les établissements à partir du **24 mars 2011**.

Je tiens à vous alerter que ces listes électorales établies par votre établissement doivent être transmises, **dès réalisation et le 24 mars 2011 au plus tard**, à l'administration centrale sous la forme d'un fichier électronique et selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement, afin de constituer les listes nationales définitives des électeurs, qui sont arrêtées par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Ces listes nationales définitives des électeurs peuvent être consultées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

II - Vote et dépouillement

A - Matériel électoral

Les listes de candidats, qui constituent les bulletins de vote, sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements en vue de leur affichage à compter du **12 septembre 2011**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire procéder à l'affichage des listes de candidats dans des lieux dont la localisation et les heures d'accès sont rendues publiques, en particulier sur le site internet de votre établissement.

Le matériel électoral est transmis aux électeurs à compter du **12 septembre 2011**. Il comprend :

- une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 » ;
- une enveloppe n° 2 de type T adressée au ministère devant porter la mention de la section, du collège, du nom, du prénom, du nom marital ou d'usage, de l'affectation ainsi que la signature de l'électeur ;
- les bulletins de vote constitués par les listes de candidats.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.

B - Les notices biographiques

En application de l'article 4 du décret du 16 janvier 1992 précité, chaque candidat, titulaire et suppléant produit à l'appui de sa candidature une notice biographique mentionnant ses titres et travaux établie selon le modèle figurant en annexe IX.

Les notices biographiques sont enregistrées sur le domaine applicatif prévu à cet effet dans le portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> le **7 juin 2011** au plus tard.

La consultation des notices biographiques s'effectue les **21, 22 et 23 juin 2011** au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Ces notices biographiques peuvent être consultées sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

C - Les professions de foi

Chaque liste peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi. Celle-ci est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum, au format 21 x 29,7 cm.

Une profession de foi témoin doit être transmise par chaque organisation le **7 juin 2011** au plus tard, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A1-3, élections CNU, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

En outre, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la profession de foi témoin doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : election.cnu@education.gouv.fr (fichier format PDF).

Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale.

Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats.

Les professions de foi peuvent être consultées **du 12 septembre 2011 au 11 octobre 2011** sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

D - Modalités de vote

L'électeur insère son bulletin (liste de candidat) dans une enveloppe n° 1.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter mention de la section et du collège ainsi que les nom, prénoms, affectation et signature de l'électeur. Cette deuxième enveloppe, fermée, doit parvenir au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe, le **11 octobre 2011** au plus tard à 12 h 00.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les électeurs peuvent voter **du 12 septembre 2011 au 11 octobre 2011**.

Le dépouillement des votes est effectué le **18 octobre 2011** au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les résultats sont publiés le **25 octobre 2011**.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Bureau DGRH A1-3 : 01 55 55 65 10

Bureau DGRH A2-3 : 01 55 55 62 44

Bureau DGRH A1-2 : 01 55 55 47 91

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe I
Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des universités

Dates	Opérations du scrutin du 11 octobre 2011	Observations
31 décembre 2010	Appréciation de la situation des électeurs	
3 février 2011	Date limite de réception auprès des établissements des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales Date limite de réception auprès des établissements des demandes de rattachement à une section du Conseil national des universités des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs	
8 février 2011	Affichage des listes électorales dans les établissements	
10 mars 2011 à minuit	Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales par les établissements	Lettres recommandées avec avis de réception
24 mars 2011	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements	
7 juin 2011	Date limite de réception des listes de candidats au MESR	Lettres recommandées avec avis de réception
21 au 23 juin 2011	Consultation des listes de candidats et des notices biographiques au MESR	
30 juin 2011 à minuit	Date limite de contestation des listes de candidats auprès du MESR	
12 septembre 2011	Affichage des listes de candidats dans les établissements Envoi aux établissements pour transmission aux électeurs du matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes n° 1 et 2) Les électeurs votent dès l'obtention du matériel de vote	
11 octobre 2011 à 12 heures	Clôture du scrutin : date limite de réception des votes par correspondance au MESR	
18 octobre 2011	Dépouillement des votes	
25 octobre 2011	Publication des résultats par le MESR	

Annexe II

Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités

1 - Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités

- Professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France
- Professeurs du Muséum national d'histoire naturelle
- Professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers
- Directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales
- Directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient
- Professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales
- Sous-directeurs d'écoles normales supérieures
- Astronomes et physiciens régis par le [décret n° 86-434 du 12 mars 1986](#)
- Astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques
- Physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe
- Professeurs de première et de deuxième catégorie de l'École centrale des arts et manufactures
- Directeurs de recherche relevant du [décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983](#) fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

2 - Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences

- Maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales
- Maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient
- Maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle
- Astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986
- Aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe
- Maîtres-assistants nommés en application des [décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960](#), [n° 62-114 du 27 janvier 1962](#) et [n° 69-526 du 2 juin 1969](#)
- Chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du [décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950](#) modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements
- Chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers
- Chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie
- Chargés de recherche relevant du décret du 30 décembre 1983

Annexe III**Personnels appartenant aux corps spécifiques des grands établissements (1)****Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des universités**

Je soussigné(e) :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (2)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénoms :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Corps d'appartenance :

Établissement :

demande à être rattaché(e) à la section (3) :

Fait à _____, le _____

Signature :

Cette demande doit parvenir au plus tard le 3 février 2011 au président ou au directeur de l'établissement dont relève le personnel.

(1) Voir liste en annexe II.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section en référence à l'annexe V.

Annexe IV**Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983**

Je soussigné(e) :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Directeur de recherche titulaire (*) de..... (**)

Chargé de recherche (*) de : (**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des universités en

section (***)..... collège (***)

Fait à, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique.

(***) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section et du collège dans les cases correspondantes (collège A pour les directeurs de recherche, collège B pour les chargés de recherche).

Attestation du chef d'établissement

Le président ou directeur de l'établissement (1)

atteste que (cocher la case correspondante) :

 L'intéressé a effectivement assuré dans cet établissement des séances d'enseignement

entre le

 L'intéressé exerce dans une unité de recherche liée par convention conclue à cet effet entre

l'établissement et (2)

 L'intéressé est membre (3)

Fait à, le

*Signature du président
ou directeur de l'établissement**..... Cachet de l'établissement*

(1) Indiquer l'établissement concerné.

(2) Indiquer l'organisme de recherche.

(3) Indiquer le conseil concerné.

Cette demande doit parvenir au plus tard le 3 février 2011 au président ou au directeur de l'établissement de rattachement dont relève le chercheur.

Annexe V

Liste des sections du Conseil national des universités

Section	Titre de la section
01	Droit privé et sciences criminelles
02	Droit public
03	Histoire du droit et des institutions
04	Science politique
05	Sciences économiques
06	Sciences de gestion
07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
08	Langues et littératures anciennes
09	Langue et littérature françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littératures slaves
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes ; histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
27	Informatique
28	Milieux denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieux dilués et optique
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Énergétique, génie des procédés
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences
70	Sciences de l'éducation
71	Sciences de l'information et de la communication
72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Annexe VI Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

Nom de la zone	Nombre de caractères	Observations
NUMEN	13	
CIVILITÉ	3	M. Mme Mlle
NOM	40	
PRENOM	15	
NOM MARITAL	20	
DATE DE NAISSANCE	10	jj/mm/aaaa
CORPS	4	CF table ci-dessous
COLLÈGE	1	A pour les professeurs des universités et assimilés ; B pour les maîtres de conférences et assimilés
SECTION CNU	2	
UAI établissement père	8	exemple si IUT Paris 5 ---> établissement père = Université Paris 5

TABLE

Libellé court	Corps assimilation	Libellé long	Collège
PR	PR	Professeur des universités	A
AST	PR	Astronome	A
PHY	PR	Physicien	A
PREC	PR	Professeur d'ECAM	A
PRCF	PR	Professeur du Collège de France	A
SDCF	PR	Sous-directeur du Collège de France	A
SDEN	PR	Sous-directeur de laboratoire de l'ENS	A
PRMU	PR	Professeur du Muséum	A
DIRH	PR	Directeur d'études EHESS	A
DIRP	PR	Directeur d'études EPHE	A
PRCM	PR	Professeur du Cnam	A
SDCM	PR	Sous-directeur de laboratoire du Cnam	A
DR	PR	Directeur de recherches	A
MCF	MCF	Maître de conférences	B
MA	MCF	Maître-assistant	B
ASAD	MCF	Astronome adjoint	B
PHAD	MCF	Physicien adjoint	B
MCMU	MCF	Maître de conférences du Muséum	B
MCFH	MCF	Maître de conférences EHESS	B
MCFP	MCF	Maître de conférences EPHE	B
CR	MCF	Chargé de recherches	B

Annexe VII**Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des universités**

Section n° :Collège :

Désignation de la liste (1) :

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

Remarque importante :

À cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste de candidats auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés. Cette liste, accompagnée des déclarations de candidature, des notices biographiques et, le cas échéant, des professions de foi, doit parvenir au plus tard le 7 juin 2011 au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A1-3, élections CNU, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13

		Prénom et nom de naissance	Nom d'usage (ou nom marital)	Établissement
1	Titulaire			
	Suppléant			
2	Titulaire			
	Suppléant			
3	Titulaire			
	Suppléant			
4	Titulaire			
	Suppléant			
5	Titulaire			
	Suppléant			
6	Titulaire			
	Suppléant			
7	Titulaire			
	Suppléant			
8	Titulaire			
	Suppléant			
9	Titulaire			
	Suppléant			
10	Titulaire			
	Suppléant			
11	Titulaire			
	Suppléant			
12	Titulaire			
	Suppléant			
13	Titulaire			
	Suppléant			
14	Titulaire			
	Suppléant			
-	Titulaire			
	Suppléant			
-	Titulaire			
	Suppléant			

Annexe VIII**Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités**

- TITULAIRE
 SUPPLÉANT

Section n° Collège :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou nom marital) :/.....

Prénoms :

Corps :

Établissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

Rue :N°

Code postal :Ville :

Téléphone :N° de télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

Rue :N°

Code postal :Ville :

Téléphone :Télécopie :

Veillez mettre une croix dans la case correspondant à l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

- Adresse personnelle
 Adresse administrative

Fait à _____, le _____

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

Annexe IX**Modèle de notice biographique****Notice biographique**

Important : La police de caractères utilisée pour rédiger le contenu de la notice biographique doit avoir une taille minimale de 12 points. L'organisation générale des rubriques doit être strictement respectée. L'ensemble de la notice biographique ne doit pas excéder 3 pages. La taille du fichier PDF correspondant est limitée à 1 mégaoctet.

Repères biographiques communs

Nom :		
Prénom :		
Corps :	Grade détenu :	Section :
Établissement(s) d'affectation :		
Unité ou équipe de recherche :		
École doctorale dans laquelle a été préparé le doctorat :		
Directeur et co-directeur de thèse :		
Établissement ayant délivré le doctorat et date de la soutenance de la thèse :		
Garant de l'habilitation à diriger des recherches et date de son obtention :		
Liste de 5 publications caractéristiques des domaines de spécialité :		

Titres et diplômes :

Activités professionnelles dans l'enseignement supérieur en France et à l'étranger :

Autres activités et expériences professionnelles :

Informations complémentaires éventuelles (facultatif) :

Fait à _____, le _____

Signature :